

## Annexe IX



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-FOR-04

## AMARREE

**1. Secteur d'application**

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

**2. Dénomination**

Programme AMARREE (Accompagnement des Marins pêcheurs pour la Réalisation d'Economie d'Énergie) porté par l'association la Coopération Maritime qui vise à maîtriser la consommation d'énergie des navires de pêche maritime professionnelle.

Le programme s'articule autour de 3 actions principales:

- des formations permettant de sensibiliser sur la maîtrise de l'énergie à bord des navires auprès des marins pêcheurs ;
- des réunions et conférences d'information et de sensibilisation sur la thématique des économies d'énergie.
- un observatoire économique du carburant permettant d'évaluer et de mieux appréhender les évolutions des consommations d'énergie des navires de pêche ;

Le programme a pour objectif de former 800 marins pêcheurs et d'installer 250 économètres analytiques.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 744 GWh cumac sur la période 2018-2021.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, la Coopération Maritime et les autres parties concernées.

**4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		C		<b>0,005</b>